



REGLEMENT DE LA VENTE AU DEBALLAGE DIMANCHE 29 Septembre 2019



Article 1 : Seuls peuvent être exposants, les personnes autorisées par l'organisateur.

Article 2 : La vente de boissons ou produits alimentaires est interdite aux exposants. Un service de restauration est assuré par l'Association.

Article 3 : Les emplacements sont réservés à la vente d'objets acquis (les objets neufs ne sont pas autorisés). Les stands de jeux sont interdits.

Article 4 : A votre arrivée, le jour J, un emplacement délimité et numéroté vous sera attribué en fonction de votre métrage linéaire de réservation et une profondeur de 2 mètres. **Attention** : aucun matériel d'exposition n'est fourni.

Article 5 : Vous avez reçu deux exemplaires du présent règlement. **L'un est à conserver par l'exposant, le second est à remettre LE JOUR DU VIDE-GRENIER**, revêtu de votre signature précédée de la mention "lu et approuvé".

Article 6 : Si vous le souhaitez, nous pouvons vous transmettre des affiches dans votre quartier ou sur votre lieu de travail

(PLUS DE PUB = PLUS DE VENTE).

Article 7 : Chaque exposant est tenu de rendre son emplacement PROPRE.

Si lors de votre départ l'emplacement n'est pas nettoyé, une pénalité de 20euros/mètre sera exigée par l'organisateur.

Article 8 : Par mesure de sécurité, les véhicules ne pourront pas rester sur le site lors de la vente

Article 9 : L'installation des exposants se fera de 7H00 à 9H00. La vente sera ouverte de 9h00 à 17h00 par chaque exposant, qui conservera l'entier bénéfice de ses ventes. Le remballage de la marchandise non vendue se fera de 17H00 à 18H30.

Article 10 : Chaque exposant est responsable de son matériel et des objets exposés. Le matériel vendu ne peut être neuf. Tout appareil électrique doit être en état de fonctionnement lors de la vente. La vente d'animaux, armes, produits inflammables sont interdits.

Article 11 : L'exposant signataire s'engage à se conformer au présent règlement sous peine d'être interdit de vente par l'organisation pour cette année, voire les années suivantes.

Réservation et règlement VENTE AU DEBALLAGE

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) le à

Adresse.

CP Ville.

Portable : Email :

pièce d'identité N°

Délivrée le par

Merci de remettre une copie de cette pièce identité à l'organisateur.

Je réserve

- 3 m linéaires 9 € 4m linéaires 12 € 5m linéaires 15 €
- 6 m linéaires 18 € 8m linéaires 24 € 10 m linéaires 30€
- autres : m linéaire à 3€ le mètre = €

Paiement par chèque à l'ordre de « Sou des Ecoles Vaulnaveys le BAS - SEVB »

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant (e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- accepter les conditions du règlement de la vente au déballage décrite dans ce document

Fait le à

Signature de l'exposant (précédée de la mention "lu et approuvé")

Votre inscription est à renvoyer

par mail à : contact@sevlb.fr

ou par courrier à l'adresse suivante

SEVLB

Chez Mr & Mme Azam

407 promenade de la mondée

38410 Vaulnaveys le bas

Le chèque à l'ordre de « Sou des écoles Vaulnaveys le Bas » doit être adresser à l'adresse ci-dessus

Règlement devant être remis à l'organisateur pour validation de votre inscription